

# Statuts de ECOTRANSITION – LA BROYE

## Définition de l'association

EcoTransition – La Broye est une association sans but lucratif, au sens du droit suisse (Code Civil, art. 60 et suivants), fondée par décision de l'assemblée générale du **22 juin 2022** réunissant les membres signataires (voir ci-dessous).

## Buts

EcoTransition – La Broye est une association dédiée à la promotion et au soutien de modes de vie durables dans la région de La Broye (et accessoirement au-delà), dans le cadre des défis liés à la crise de la biodiversité et du réchauffement climatique.

Elle poursuit ce but notamment avec les moyens suivants :

1. la diffusion d'informations, éducation et sensibilisation de la population lui permettant d'adopter des modes de vie inscrits dans la durabilité à long terme, compte tenu des prévisions du GIEC, y compris la dénonciation et révélation du *greenwashing* ;
2. la mise en réseau des acteurs et actrices (personnes physiques et morales) engagées dans un mode de vie durable, quel qu'il soit ;
3. le soutien à des événements, projets et innovation permettant d'inventer, transformer les modes de vie et promouvoir la durabilité au quotidien ;
4. le soutien à des actions et démarches démocratiques et légales visant la durabilité, ou dans le but de préserver la biodiversité, l'écosystème local et planétaire.

## Fors juridique

Les affilié·e·s de l'association reconnaissent, par leur affiliation, se soumettre au droit suisse des associations pour toutes les questions légales impliquant la société. Le fors juridique se trouve à CH-1595 Faoug.

## Affiliation

Sont membres de la société les personnes et les associations qui soumettent leur adhésion au comité. Les personnes physiques sont acceptées sans condition en tant que *membres individuel·le·s*. Le comité décide à la majorité simple de l'affiliation des associations intéressées, ou autres *membres collectifs*, selon la convergence de leurs buts avec ceux de EcoTransition – La Broye. La cotisation annuelle des membres individuelles est un montant identique pour tous, décidé par le comité. La cotisation des membres collectifs est fixée au cas par cas, en fonction de son importance, et sur décision du comité à majorité simple (en coopération avec le membre collectif intéressé).

## Comité

Le comité comprend au minimum trois membres élu·e·s parmi les membres individuel·le·s. Les membres collectifs délègue un·e représentant·e au comité, qui y participe au même titre que les autres. Le comité actuellement en en fonction définit le nombre de places supplémentaires au comité, selon ses besoins pour un bon fonctionnement, mais toujours de manière à ce que le nombre total des membres du comité soit impair. Si des places sont vacantes, il organise l'élection parmi les membres individuels de l'association à une assemblée générale.

Le comité veille à ce que chaque membre soit entendu·e de manière équitable, et prend toutes ses décisions à la majorité simple.

Les membres individuel·le·s sont élu·e·s au comité pour une durée de 3 ans. Les représentant·e·s des membres collectifs y siègent tant que l'association ou la personne morale est affiliée à EcoTransition – La Broye. Les représentant·e·s sont désigné·e·s par les associations ou personnes morales, selon une procédure de leur choix.

## Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée une fois par année, et à d'autres occasions selon les besoins. Le comité organise une assemblée générale dans un délai de 3 mois à la demande d'au moins trois membres de l'association. Le comité présente à l'assemblée générale annuelle un compte-rendu de ses activités, ses comptes de fonctionnement, et son budget pour l'année suivante (le cas échéant).

L'assemblée générale élit les membres du comité, et favorise une parité entre les sexes dans la mesure où les candidatures le permettent. Elle désigne un organe de révision des comptes, si les montants concernés l'exigent selon la loi.

## Organisation et revenus

Tous les membres effectuent une veille concernant les buts de l'association, et relaient au comité les projets et événements à soutenir et les projets locaux nécessitant une vigilance (menace pour l'environnement, la biodiversité, etc.).

Le comité, dans la mesure de ses moyens, s'engage après avoir défini ses priorités actuelles.

Le comité organise l'association comme il l'entend, et délègue les tâches aux membres intéressés. Pour les dépenses courantes, l'approbation de deux membres du comité suffit. Les dépenses de plus de 10'000.- nécessitent l'approbation préalable de l'Assemblée Générale, par exemple sur présentation d'un budget annuel.

L'association peut recevoir des dons de ses membres ou des personnes physiques et morales qui soutiennent ses buts.